

**Département de la Sarthe**

**COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION ALTERNÉE**

sur la place de l'église  
du 10 au 21 octobre 2022

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, et L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Cinquième partie),

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de modification d'un branchement électrique que l'entreprise ERS MAINE, réalise sur la place de l'église du 10 au 21 octobre 2022, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Circulation alternée (sens prioritaire)**

Sur la place de l'église, la circulation sera alternée et règlementée manuellement par panneaux B15 – C18 ou par feux tricolores. Mise en place du 10 au 21 octobre 2022.

**ARTICLE 2 – Interdiction de Stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ERS MAINE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- ERS MAINE - ZA la haute Chenardière 72560 CHANGÉ,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults et
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 octobre 2022

L'Adjointe au Maire,  
Anne-Marie GARNIER



**DIFFUSIONS**

L'entreprise ERS MAINE, pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

